



DATE : 11/12/2023

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE EN SITUATIONS D'URGENCE

Nom commercial :

TUTAVIR

Numéro d'autorisation :

/

Catégorie d'utilisateurs : exclusivement destiné à un usage **PROFESSIONNEL**

Détenteur de l'autorisation :

Andermatt Nederland bv

Prins Mauritslaan 15

3956 TZ Leersum

Nederland

Nature du produit : **Insecticide**

Type de formulation : **SC (suspension concentrée)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **Phthorimaea operculella granulovirus, souche DSMZ GV-0019
(PhopGV) (2 x 10¹³ GV/L) (substance active)**

Cette autorisation est valable du **4/01/2024** au **29/04/2024 inclus**.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) :

1



Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- de l'article 53 du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :

cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

Site: www.fytoweb.be



ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement : /

Codes SGH et pictogrammes de danger : /

Mentions de danger (phrases H) : /

Conseils de prudence (phrases P) :

- P260 : Ne pas respirer les vapeurs et brume de pulvérisation.
- P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
- P284 : Porter un équipement de protection respiratoire (masque antipoussière avec filtre FFP3/ P3).
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P342 + P311 : En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011



Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Autres mentions/phrases nationales :

- Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.
- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n' autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Spa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 31.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.
- Lors de l'inspection, de l'entretien, de la manipulation, de la récolte de la culture traitée, porter des gants résistants aux produits chimiques.



USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

tomate (*Solanum lycopersicum*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Délai avant la récolte : 1 jour

Stade d'application : /

Mesures de réduction du risque : /

Avertissement(s) : /

Remarque(s) : /

Pour lutter contre :

Stade d'application :

Dose :

Nombre d'applications :

Remarque :

Méthode d'application :

***Tuta absoluta* (*Tuta absoluta*)**

à l'éclosion des œufs

60 – 120 ml / ha haie

1 à 25

intervalle de 4 à 14 jours entre
deux applications

pulvérisation